

Porter à connaissance
relatif au projet de rénovation et d'extension de l'IME
au lieu-dit « les Terres Noires »
85 000 La Roche-sur-Yon

Maître d'ouvrage	ADAPEI-ARIA DE VENDEE A l'attention de M. BERNARD Lionel Le Plis Saint-Lucien 85000 Mouilleron-le-Captif N° SIRET : 775 715 105 01032 Contact : l.bernard@adapei-aria.com – 02 51 44 97 00
Localisation du site d'étude	IME Les Terres Noires 85 000 La Roche-sur-Yon Parcelles cadastrales : n°126 section BO
Caractéristiques du projet	Date d'intervention initiale : 04 novembre 2020 Surface de bassin versant : 43 130 m ² dont 6 335 m ² de bassin versant amont. Nature des travaux : création de deux extensions et de deux parkings.

Visé, le 25 novembre 2025
Par M. Guillaume TAMISIER
Dirigeant et Chargé d'Affaires

1 – Préambule

Ce porter à connaissance concerne le projet de rénovation et d'extension de l'IME « Les Terres Noires » sur la commune de La Roche-sur-Yon.

Cette étude a principalement pour objectif de présenter les modifications du projet par rapport au dossier initial et de vérifier que la gestion des eaux pluviales vu que les travaux n'ont pas pu être réalisés dans les 3 ans.

Le dossier loi sur l'eau a été enregistré sous le numéro : 85-2021-00036.

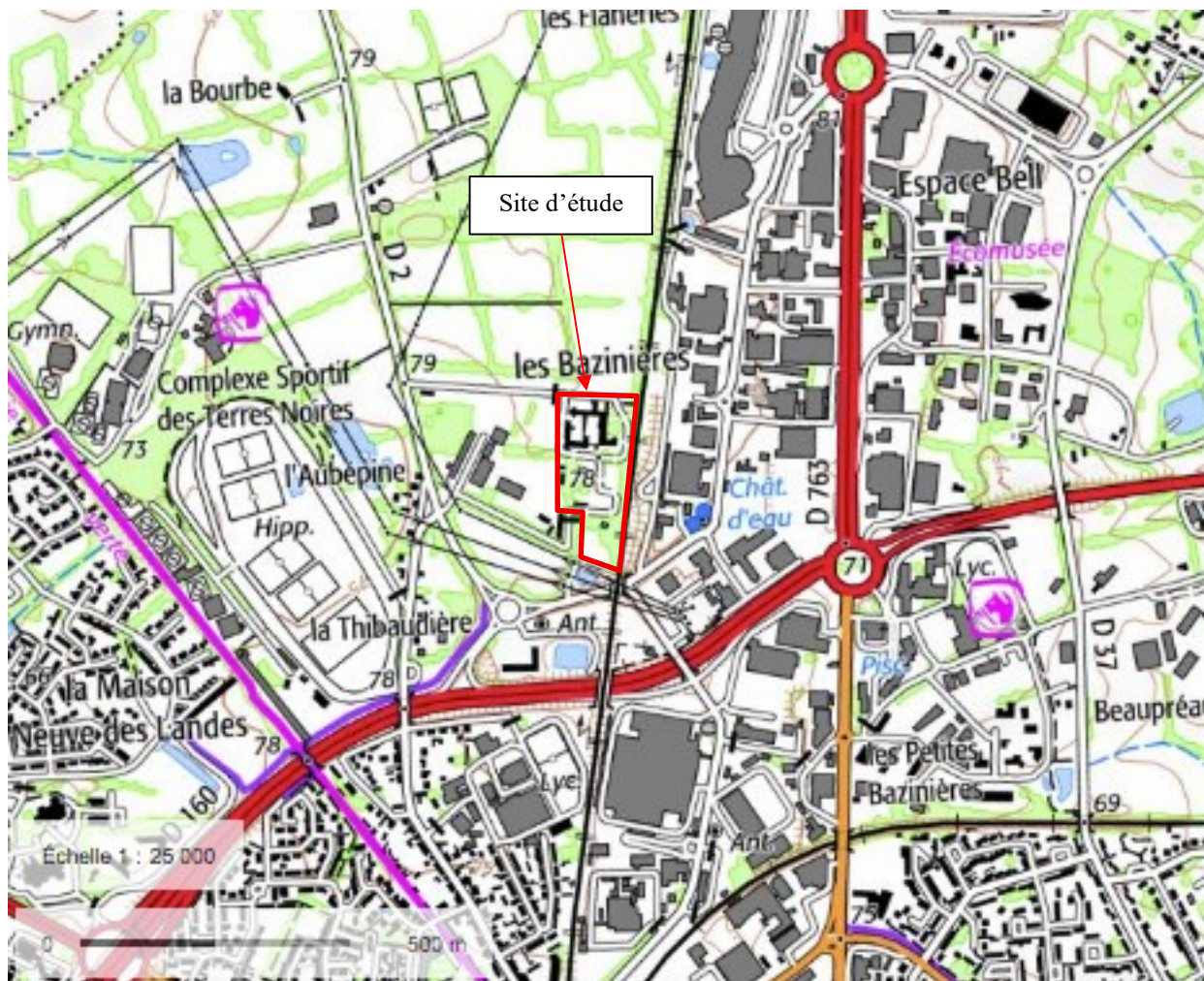
Le récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux a été accordé le 28 janvier 2021. Le document est fourni en annexe 1.

2 – Présentation du site

Le site étudié est localisé en périphérie nord de la commune de La Roche-sur-Yon. Le contexte de l'aire d'étude est précisé ci-dessous :

Localisation du site étudié & situation géodésique Lambert 93	Lieu-dit « Les Terres Noires » – 85 000 La Roche-sur-Yon. Coordonnées : X : 361 184 – Y : 6 630 845
Numéro(s) de parcelle(s)	Parcelle n°126 de la section BO.
Surface du bassin versant	43 130 m ² dont 6 335 m ² de bassin versant amont.
Altitude IGN NGF 69	Entre 80,16 et 75,03 m NGF.
Géologie : BRGM n° 562 La Roche-sur-Yon	- Formations de recouvrement : Formation des plateaux, limons, altérites en places ou déplacées

Carte de localisation



Source : Cadastre.gouv.fr

Les parcelles à l'étude sont situées en limite de zone industrielle / zone rurale et proche de nombreuses entreprises à l'est.

Plan cadastral



Source : Cadastre.gouv.fr

Rouge : parcelle du projet (36 795 m²)

Vert : parcelles supplémentaires pour le calcul des eaux pluviales (6 335 m²)

3 – Présentation du projet

Le projet initial comprenait :

- la création de deux extensions, au niveau du bâtiment B et du bâtiment C,
- la démolition de parties de bâtiments anciens,
- la création d'un parking au sud-est.

Le nouveau projet comprend :

- la création de deux extensions, au niveau du bâtiment B et du bâtiment « Cube »,
- la création de deux parkings au sud-ouest et centre ouest.

Le projet à changer à la suite de la modification des besoins de l'IME.

Le plan de l'ancien projet est fourni en annexe 2.

Le plan du nouveau projet est fourni en annexe 3.

Urbanisme

La commune de La Roche-sur-Yon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. La classification de la parcelle du projet n'a pas évoluée. Elle est classée en zone urbaine (UB).

La réglementation n'a pas changé cependant il y est précisé :

- « Les eaux issues des parkings de surface transiteront vers un dispositif de prétraitement débourbeur-séparateur particulière avant rejet dans le réseau interne d'eaux pluviales, conformément à la législation en vigueur. »

Le pétitionnaire devra ajouter des séparateurs hydrocarbures pour les eaux pluviales des parkings.

Contexte réglementaire

Le contexte réglementaire n'a pas changé.

Le projet de création de deux extensions de bâtiments et de deux parkings s'étend sur une superficie totale de 4,313 ha sur la même entité hydrologique. Le projet est donc toujours soumis à la même rubrique 2.1.5.0 que le dossier loi sur l'eau.

Rubrique	Intitulé	Projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - supérieur ou égale à 20 ha (Autorisation) - supérieur à 1 ha, mais inférieur à 20 ha (Déclaration)	Déclaration 4,313 ha (dont 0,62 ha de bassin versant amont)
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : - sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) - sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration)	Non concerné
3.2.3.0	Plans d'eaux, permanents ou non dont la superficie est : - supérieur ou égale à 3 ha (Autorisation) - supérieur à 0,1 ha, mais inférieur à 3 ha (Déclaration) Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Non concerné Bassin de rétention déjà en place
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : - supérieur ou égale à 1 ha (Autorisation) - supérieur à 0,1 ha, mais inférieur à 1 ha (Déclaration)	Non concernée Pas de zone humide recensée sur la parcelle

4 – Données initiales

Surfaces

Les différentes surfaces avant et après projet sont détaillées ci-dessous :

Surfaces	Avant-projet	Ancien projet	Nouveau projet	BV amont
Bâtiments	4 387	6 610	6 680	954
Parking et voirie	6 788	11 320	7 100	2 431
Parking perméable	0	0	640	0
Espaces verts	25620	18 865	22 375	2 950
Total	36 795	36 795	36 795	6 335

Nous pouvons constater que le nouveau projet est beaucoup moins imperméabilisé que le premier.

Pluie de référence

Le dimensionnement des volumes du dossier loi sur l'eau a été établi selon le coefficient de Montana issue de la station de la Roche-sur-Yon (sur la période 1985-2009) :

Les coefficients de Montana pris en compte pour la station météorologique de la ROCHE SUR YON sont présentés dans le tableau suivant. La période de référence s'étend de 1985 à 2009.

DUREE DE RETOUR	DUREE DE 15 MINUTES A 6H		DUREE DE 6 H A 48 H	
	A	B	A	B
5 ans	6,744	0,696	7,933,	0,732
10 ans	10,825	0,746	11,959	0,771
20 ans	17,355	0,799	18,247	0,814
30 ans	22,095	0,830	23,623	0,841
50 ans	32,673	0,872	32,734	0,875
100 ans	53,268	0,930	52,11	0,926

Coefficients de ruissellement

Les coefficients initialement utilisés pour le dimensionnement sont les suivants :

Coefficient de ruissellement par type de surface	
Forêt (perméable)	0,10
Prairie et gazon (perméable)	0,30
Route (imperméable)	0,90
Toiture (imperméable)	1,00
surface gravillonnée (perméable)	0,35

5 – Gestion des eaux pluviales

Détermination des volumes avant-projet

Désignation	Surface concernée	Coefficient ruis en %	Surface active
Unité	m ²	%	m ²
Surface imperméable (voirie, parking)	9219	90,00	8297
Surface imperméable (toiture)	5341	100,00	5341
Surface semi-perméable (parking végétalisé)	0	35,00	0
Surface perméable (espaces verts)	28570	30,00	8571
Surface total du bassin versant	43130	51,49	22209

A l'état initial, le volume calculé était de **1566 m³** pour une pluie centennale avec un débit de fuite 12,939 l/s.

Détermination des volumes ancien projet

Désignation	Surface concernée	Coefficient ruis en %	Surface active
Unité	m ²	%	m ²
Surface imperméable (voirie, parking)	13751	90,00	12376
Surface imperméable (toiture)	7564	100,00	7564

Surface semi-perméable (parking végétalisé)	0	35,00	0
Surface perméable (espaces verts)	21815	30,00	6545
Surface total du bassin versant	43130	61,41	26484

Pour l'ancien projet, le volume calculé était de **1897 m³** pour une pluie centennale avec un débit de fuite 12,939 l/s.

Détermination des volumes après nouveau projet

Désignation	Surface concernée	Coefficient ruiss en %	Surface active
Unité	m ²	%	m ²
Surface imperméable (voirie, parking)	9531	90,00	8578
Surface imperméable (toiture)	7634	100,00	7634
Surface semi-perméable (parking végétalisé)	640	35,00	224
Surface perméable (espaces verts)	25325	30,00	7598
Surface total du bassin versant	43130	55,72	24033

Après projet, le volume d'eaux pluviales généré est de **1702 m³** pour une pluie centennale avec un débit de fuite 12,939 l/s.

La feuille de calculs des volumes générés par le projet est ajoutée en annexe 4.

Le volume d'eaux pluviales généré par le nouveau projet est donc inférieur à celui de l'ancien projet du pétitionnaire. La solution prévue dans le dossier loi sur l'eau peut être conservée. Le projet apportera un surplus de 136 m³ d'eaux pluviales pour une pluie centennale par rapport à l'existant.

Les modifications du projet sont donc compatibles avec le dossier loi sur l'eau d'origine.

ANNEXES

Annexe 1 : Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux

Annexe 2 : Plan de masse de l'ancien projet

Annexe 3 : Plan de masse du nouveau projet

Annexe 4 : Calculs des volumes générés par le projet

**Annexe 1 : Récépissé de dépôt de dossier de
déclaration donnant accord pour commencement
des travaux**



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée**

Service Eau, Risques et Nature de la DDTM de
Vendée. Pôle police de l'eau.

LA ROCHE-SUR-YON, le 28 Janvier 2021

Dossier suivi par : Solen HERCENT
Tél. : 02.51.44.33.27
Fax : 02.51.44.33.48
Mail : solen.hercent@vendee.gouv.fr
Réf. : **85-2021-00036**
Visa : 



Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 07 Janvier 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Rénovation et extension du DAAME "les Terres Noires", parcelle BO n° 126, surface lotie et drainée 3ha68 sur la commune de la ROCHE-SUR-YON

dossier enregistré sous le numéro : **85-2021-00036**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

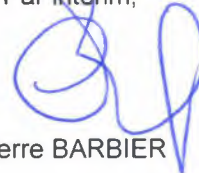
La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service Eau, Risques et Nature
Par Interim,



Pierre BARBIER

ADAPEI ARIA DE VENDEE
Les Terres Noires
85000 LA ROCHE-SUR-YON

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DU DAAME
"LES TERRES NOIRES"
COMMUNE DE ROCHE-SUR-YON**

Dossier n° 85-2021-00036

Le préfet de la VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lay, approuvé le 4 mars 2011;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28 Janvier 2021, présenté par ADAPEI ARIA DE VENDEE représenté par Monsieur le Directeur, enregistré sous le n° 85-2021-00036 et relatif à la rénovation et l'extension du DAAME "les Terres Noires" ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ADAPEI ARIA DE VENDEE
Les Terres Noires
85000 LA ROCHE-SUR-YON**

concernant :

Rénovation et extension du DAAME "les Terres Noires", parcelle BO n° 126, surface lotie et drainée 3ha68

dont la réalisation est prévue dans la commune de LA ROCHE SUR YON

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LA ROCHE SUR YON, où cette opération doit être réalisée, pour affichage du récépissé et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission Locale de L'Eau du SAGE du Lay pour information.

Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VENDEE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de la ROCHE-SUR-YON, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A La Roche sur Yon, le 28 Janvier 2021

Pour le Préfet, par délégation,
Le Chef de Service Eau, Risques et Nature
Par intérim,



Pierre BARBIER.

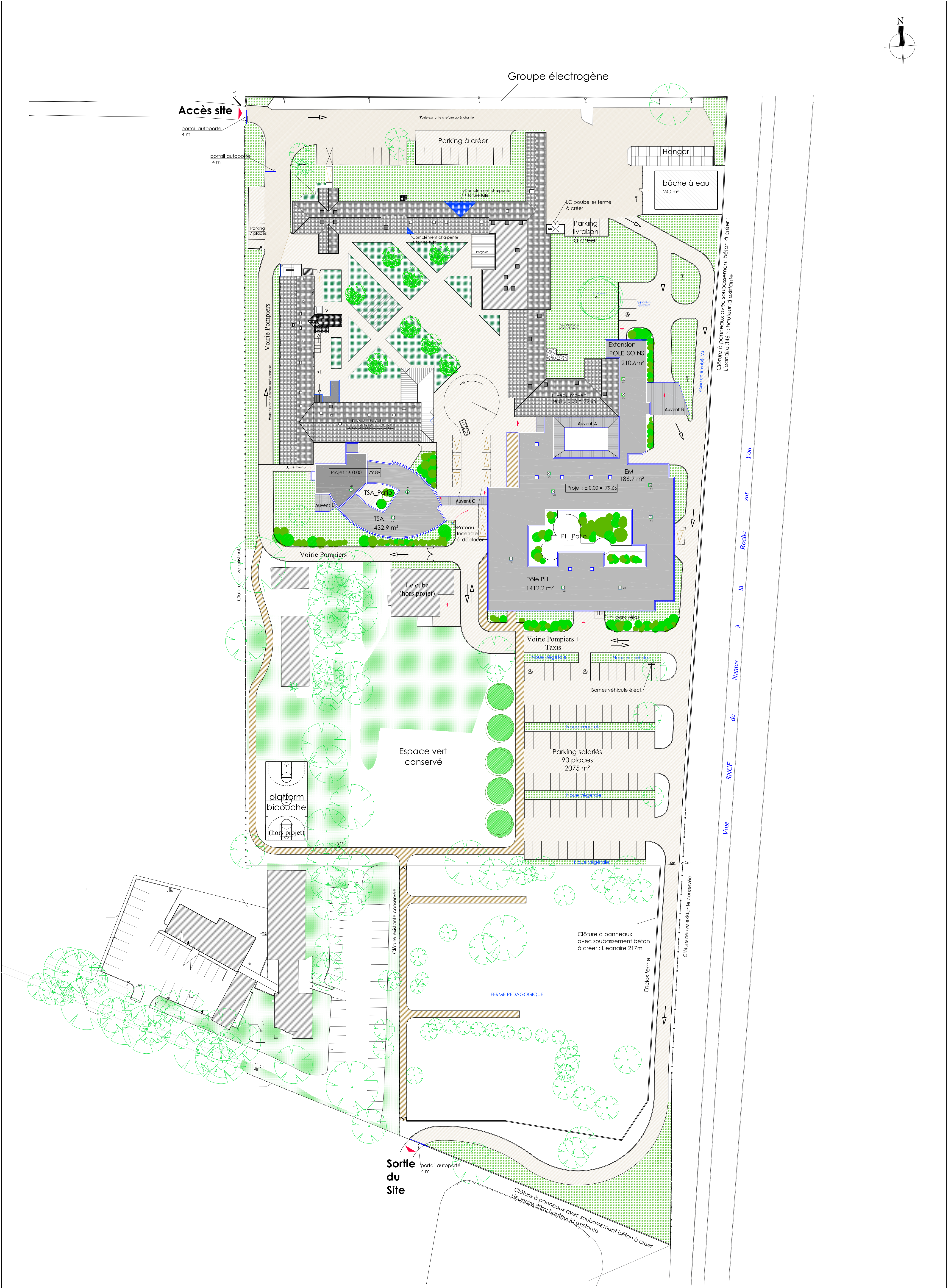
Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

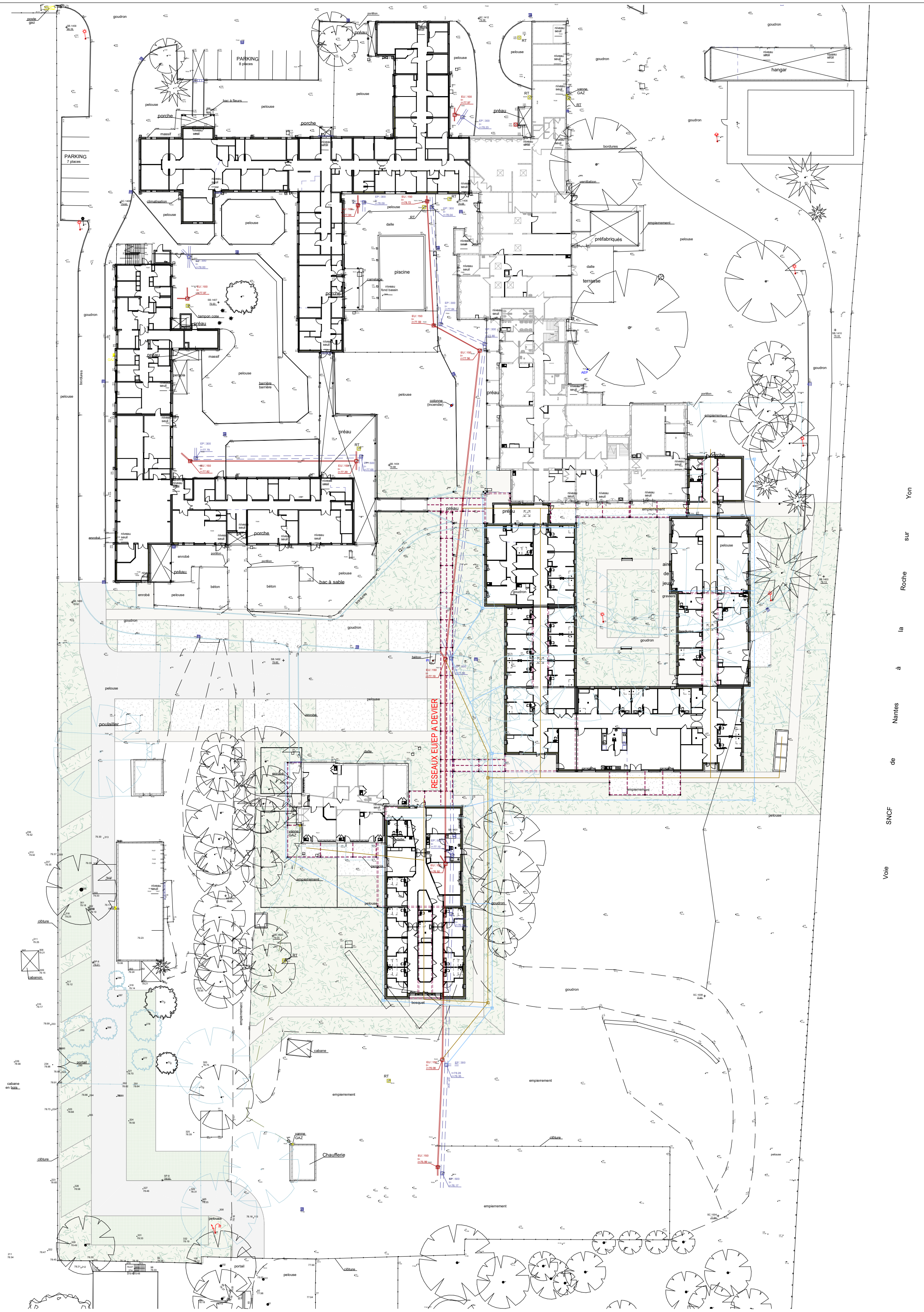
19, rue Montesquieu – BP 60827 – 85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Dossier n° 85-2021-00036
Rénovation et extension du DAAME
Commune de la Roche sur Yon

Annexe 2 : Plan de masse de l'ancien projet



Annexe 3 : Plan de masse du nouveau projet



Niveau 0-RESEAUX
Ech : 1 : 500



N°	Description	Date

Route de Beupuy
MOULLERON LE CAPTIF
EXTENSION ET REAMENAGEMENT DES PÔLES TSA PH
ET SOINS - IME Les Terres Noires
Route de Moulleron - 85000 LA ROCHE SUR YON

Annexe 4 : Calculs des volumes générés par le projet

Annexe n°4 - Calculs des volumes générés par le projet

Le volume à stocker

$$V_s = (10 \times S_a \times h_d) - (O_f \times d)$$

Abréviation	Désignation	Unité	Valeur
V_s	Volume stocké ou volume utile de la pluie	m^3	
S_a	Surface active (= $C_a \times A$)	ha	2,4033
A	Surface du bassin versant (ou impluvium)	ha	4,3130
C_a	Coef d'apport pris égal au coef de ruissellement		0,56
H_d	Hauteur de précipitation pendant la durée d	mm	
Q_{f10}	Débit de fuite donné fréquence 10 ans	$m^3 \cdot h^{-1}$	46,580
Q_{f100}	Débit de fuite donné fréquence 100 ans	$m^3 \cdot h^{-1}$	46,580
d	Durée de précipitation donnée	heures	
a	Coefficient de Montana "a" retour 10 ans et durée 6 à 30 min		10,825
a	Coefficient de Montana "a" retour 100 ans et durée 6 à 30 min		53,268
a	Coefficient de Montana "a" retour 10 ans et durée 30 à 360 min		10,825
a	Coefficient de Montana "a" retour 100 ans et durée 30 à 360 min		53,268
a	Coefficient de Montana "a" retour 10 ans et durée 360 à 1440 min		11,959
a	Coefficient de Montana "a" retour 100 ans et durée 360 à 1440 min		52,110
b	Coefficient de Montana "b" retour 10 ans et durée 6 à 30 min		0,746
b	Coefficient de Montana "b" retour 100 ans et durée 6 à 30 min		0,930
b	Coefficient de Montana "b" retour 10 ans et durée 30 à 360 min		0,746
b	Coefficient de Montana "b" retour 100 ans et durée 30 à 360 min		0,930
b	Coefficient de Montana "b" retour 10 ans et durée 360 à 1440 min		0,771
b	Coefficient de Montana "b" retour 100 ans et durée 360 à 1440 min		0,926

Tableau de dimensionnement du volume de rétention pour une pluie de retour 10 ans et 100 ans

Temps	hauteur précipitée sur la durée 10 ans	Volume d'eau d'une pluie 10 ans	Volume de fuite de retour 10 ans	Différence entre les deux volumes	hauteur précipitée sur la durée 100 ans	Volume d'eau d'une pluie 100 ans	Volume de fuite de retour 100 ans	Différence entre les deux volumes
<i>en minutes</i>	<i>en mm</i>	<i>m3</i>	<i>m3</i>	<i>m3</i>	<i>en mm</i>	<i>m3</i>	<i>m3</i>	<i>m3</i>
6	17,06	410,1	4,7	405,4	60,39	1451,3	4,7	1446,6
15	21,54	517,6	11,6	505,9	64,39	1547,4	11,6	1535,8
30	25,68	617,2	23,3	593,9	67,59	1624,4	23,3	1601,1
60	30,63	736,0	46,6	689,4	70,95	1705,1	46,6	1658,5
120	36,52	877,7	93,2	784,6	74,47	1789,9	93,2	1696,7
180	40,48	972,9	139,7	833,2	76,62	1841,4	139,7	1701,7
240	43,55	1046,7	186,3	860,4	78,18	1878,9	186,3	1692,5
300	46,09	1107,7	232,9	874,8	79,41	1908,4	232,9	1675,5
360	48,28	1160,2	279,5	880,7	80,43	1933,0	279,5	1653,5
420	47,69	1146,1	326,1	820,1	81,48	1958,2	326,1	1632,1
480	49,17	1181,7	372,6	809,1	82,29	1977,6	372,6	1605,0
540	50,51	1214,0	419,2	794,8	83,01	1995,0	419,2	1575,7
600	51,75	1243,7	465,8	777,9	83,66	2010,6	465,8	1544,8
660	52,89	1271,1	512,4	758,7	84,25	2024,8	512,4	1512,4
720	53,95	1296,7	559,0	737,7	84,79	2037,9	559,0	1478,9
780	54,95	1320,7	605,5	715,1	85,30	2050,0	605,5	1444,4
840	55,89	1343,3	652,1	691,2	85,77	2061,3	652,1	1409,1
900	56,78	1364,7	698,7	666,0	86,21	2071,8	698,7	1373,1
960	57,63	1385,0	745,3	639,7	86,62	2081,7	745,3	1336,4
1020	58,43	1404,4	791,9	612,5	87,01	2091,1	791,9	1299,2
1080	59,20	1422,9	838,4	584,4	87,38	2100,0	838,4	1261,5
1140	59,94	1440,6	885,0	555,6	87,73	2108,4	885,0	1223,3
1200	60,65	1457,6	931,6	526,0	88,06	2116,4	931,6	1184,8
1260	61,33	1474,0	978,2	495,8	88,38	2124,0	978,2	1145,9
1320	61,99	1489,8	1024,8	465,0	88,68	2131,4	1024,8	1106,6
1380	62,62	1505,0	1071,3	433,7	88,98	2138,4	1071,3	1067,0
1440	63,24	1519,8	1117,9	401,8	89,26	2145,1	1117,9	1027,2
1500	63,83	1534,0	1164,5	369,5	89,53	2151,6	1164,5	987,1
1560	64,41	1547,9	1211,1	336,8	89,79	2157,9	1211,1	946,8
1620	64,96	1561,3	1257,7	303,6	90,04	2163,9	1257,7	906,2
1680	65,51	1574,4	1304,3	270,1	90,28	2169,7	1304,3	865,5
1740	66,04	1587,1	1350,8	236,2	90,52	2175,4	1350,8	824,6
1800	66,55	1599,4	1397,4	202,0	90,74	2180,9	1397,4	783,4
1860	67,05	1611,5	1444,0	167,5	90,96	2186,2	1444,0	742,2
1920	67,54	1623,3	1490,6	132,7	91,18	2191,3	1490,6	700,7

Le volume décennal retenu est : **881** m^3
Le volume centennal retenu est : **1702** m^3